

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 19

Présents : 12
Votants : 14

**L'an deux mille douze, le vingt-quatre janvier
Le Conseil Municipal de la commune de Vix
Dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la Présidence de
Monsieur Bertrand RIOT, Maire**

**Date de convocation du Conseil Municipal :
Jeudi 19 janvier 2012**

Présents : MM. Bertrand RIOT, Denis GANTIER, Mme Nadine GUERIN, M. Philippe MANTEAU, MM. Claude RENARD, Thierry GUILLON, Pascal BETEAU, Mlle Francine CHAPITREAU, M Laurent GOGUET, Mmes Sonia MENU, Isabelle NAROLLES, M. Jean-Claude CHEVALLIER.

Absents : MM Fabien GUILLON, Julien CHABIRAND, Mme Delphine PAQUEREAU, MM Paul DUMARGUE, Gilbert CHAMPION.

Absents excusés : Mme Elisabeth RAVELEAU a donné pouvoir à M. Bertrand RIOT, M. Pierre-Marie GEOFFROY a donné pouvoir à Mme Sonia MENU.

Secrétaire de séance : M. Philippe MANTEAU.

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande aux membres présents s'ils ont des observations à formuler sur le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 6 Décembre 2011. Aucune remarque n'étant formulée, le compte rendu de la réunion est approuvé.

Monsieur RIOT lit le courrier de Monsieur Paul DUMARGUE informant le Conseil Municipal de sa démission en tant que conseiller municipal.

➤ **1 – AFFAIRES GENERALES**

1.1 Enquête publique STARCO : avis sur la demande d'autorisation (DELIBERATION-JANVIER-2012-01)

Une enquête publique est ouverte depuis le 10 janvier 2012, relative à la demande présentée par Monsieur le Directeur de la STARCO en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une unité de fabrication d'armatures pour béton armé.

Considérant que cet établissement est classé parmi les installations soumises à autorisation et qu'il y a lieu en conséquence de procéder à une enquête publique. Un dossier d'étude d'impact ainsi que l'avis des autorités environnementales sont joints au dossier.

Le dossier est accessible au public du 10 janvier 2012 au 9 février 2012 à la Mairie.

M. ROCHARD, commissaire enquêteur recevra les observations du public à la Mairie le mardi 10 janvier de 9 h à 12 h, le lundi 16 janvier de 14 h à 17 h, le vendredi 27 janvier de 9 h à 12 h, le mardi 31 janvier de 9 h à 12 h et le jeudi 9 février de 14 h à 17 h.

Après la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rédigera son avis motivé sur l'affaire et transmettra le dossier à la Préfecture.

Si des remarques doivent être faites, le Conseil Municipal doit en informer le commissaire enquêteur avant le 9 février 2012.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable pour l'ouverture de l'enquête publique concernant la STARCO.

1.2 Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes : Modification statutaire (DELIBERATION-JANVIER-2012-02)

Le Comité syndical du Marais Poitevin a validé d'une part, la modification statutaire (objet et fonctionnement) le 12 décembre 2011 et d'autre part une extension au périmètre du Syndicat Mixte Vendée Sèvre Autizes.

Dans un objectif de cohérence hydraulique, la gestion du marais ne peut être dissociée de son bassin versant et de sa nappe connexe. Il est donc envisagé d'étendre le périmètre du Syndicat Mixte aux Communes de SAINT AUBIN LA PLAINE, SAINT ETIENNE DE BRILLOUET, POUILLE, PETOSSE, L'HERMENAULT, LONGEVES, SERIGNE, PISSOTTE, MARSAIS SAINTE RADEGONDE, SAINT MARTIN DES FONTAINES, BOURNEAU, L'ORBRIE, MERVENT, SAINT MARTIN DE FRAIGNEAU.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable

- sur la modification statutaire validée en comité syndical du 12 décembre 2011,
- sur l'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Marais Poitevin Bassin de la Vendée, de la Sèvre et des Autizes.

1.3 SYDEV : Révision des statuts (DELIBERATION-JANVIER-2012-03)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7,

Vu la délibération du comité syndical du SyDEV n° DEL056CS141111 en date du 14 novembre 2011 relative à la révision des statuts du SyDEV,

Considérant que le Comité syndical du SyDEV a décidé par délibération en date du 14 novembre 2011 de la refonte de ses compétences,

Considérant que cette révision statutaire a deux objets essentiels :

- D'une part, l'adaptation de l'écriture des statuts aux évolutions législatives survenues depuis une dizaine d'années afin de préciser les énoncés des compétences et d'en faciliter leur exercice, sans qu'il y ait ajout de compétences nouvelles.
- D'autre part, la proposition de transfert de nouvelles compétences au syndicat départemental afin qu'il puisse exercer un meilleur service au profit des communes.

Considérant que l'adaptation de l'écriture des statuts concerne, d'une part, des compétences obligatoires déjà exercées par le SyDEV dans les domaines de la distribution d'électricité et de gaz et la production d'électricité, pour lesquelles l'adoption des statuts emporte leur transfert, d'autre part, des compétences facultatives dans les domaines de l'éclairage public et des communications électroniques,

Considérant que les nouvelles compétences proposées le sont au titre de compétences facultatives.

Considérant que l'adoption du projet de statuts par notre commune n'emporte pas transfert de ces nouvelles compétences, une délibération expresse de notre part étant requise en application de l'article 6 du projet.

Considérant également que la compétence facultative en matière d'éclairage public a déjà fait l'objet d'une délibération de notre conseil municipal à l'issue de sa création en 2005,

Considérant que conformément à l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, notre conseil municipal est appelé à se prononcer sur le projet de statuts

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'adopter les statuts du SyDEV tels qu'ils sont présentés ci-dessus.

1.4 Agence Postale Communale (DELIBERATION-JANVIER-2012-04)

Les commissions maire -adjoints et prospective se sont réunies le 17 janvier 2012 et font les propositions suivantes , à compter du 1^{er} mars 2012 :

- La localisation de l'agence postale communale : au Centre Bourg dans les locaux actuels de la Poste
- Les horaires d'ouverture proposés sont : lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h
Le mardi de 14 h à 19 h et le samedi matin de 9 h à 12 h, ce qui représente 20 h par semaine.
- Le statut de l'agent : Recrutement pour un besoin occasionnel d'une durée de 20 h par semaine pour une durée de 3 mois maximum renouvelable 1 fois, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

La demande de la Poste était de maintenir 40 h par mois, la commune propose 80 h. Les horaires retenus sont destinés à favoriser un service public de proximité. Ces horaires sont fixés à titre provisoire et pourront être modifiés ou confirmés suivant les rythmes de fréquentation de l'agence postale.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide qu'à compter du 1^{er} mars 2012 :

- La localisation : l'agence postale sera au centre Bourg dans les locaux actuels de la Poste,
- Les horaires d'ouverture seront les suivants :
lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 14 h à 17 h,
mardi de 14 h à 19 h
et le samedi matin de 9 h à 12 h
- Le statut de l'agent sera le suivant : recrutement pour un besoin occasionnel avec un temps de travail de 20 h par semaine pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable une fois, au grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe.

➤ 2 – FINANCES

2.1 SYDEV : travaux de maintenance 2012 (DELIBERATION-JANVIER-2012-05)

Dans le cadre des transferts de compétence, le SYDEV nous a fait parvenir la participation pour les travaux de maintenance d'éclairage pour 2012. La prestation de base comprend une visite d'entretien systématique annuelle, 2 visites d'entretien au sol, le remplacement systématique des lampes. La prestation optionnelle est composée de visites de maintenance au sol complémentaires sollicitées par le demandeur.

La participation demandée est de 4 074.80 €.

Le Conseil s'interroge sur la nature précise de la prestation : nombre des lampes vérifié chaque année, nombre de lampes changé, et coût de chaque lampe.

Vérifier que les supports sont compatibles avec les nouvelles lampes et programmer leur remplacement progressivement.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable sur la convention relative aux modalités techniques administratives et financières de réalisation de la maintenance d'éclairage 2012 pour un montant de 4 074.80 €

Et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SYDEV.

2.2 Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du Budget

(DELIBERATION-JANVIER-2012-06)

Préalablement au vote du budget primitif 2012, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2011.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1^{er} trimestre 2012 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du CGCT, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrit au budget de 2011 qui se décompose ainsi :

Chapitre 20 :	10 557,50 €	pour acquisitions logiciels, subvention d'équipement et insertion publicité
Chapitre 21 :	18 000,00 €	pour diverses acquisitions
Chapitre 23 :	24 000,00 €	pour divers travaux

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la prise en charge des dépenses d'investissement 2012 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif de 2012.

2.3 Demande de subvention de l'école publique : projet cirque (DELIBERATION-JANVIER-2012-07)

Monsieur RENARD rappelle le compte rendu du conseil d'école du mois de novembre 2011. Dans le cadre du projet cirque qui concerne toute les classes, l'école publique Gaston Chaissac a déposé une demande de subvention d'un montant de 1250 €. Une participation est demandée à l'association des parents d'élèves pour un montant de 1250 €, la coopérative scolaire participe également, ainsi que les parents de chaque enfant.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'accorder une subvention à l'école publique Gaston Chaissac pour le projet cirque d'un montant de 1250 €.

3 – ASSAINISSEMENT

3.1 Demande de participation travaux fossé pluvial (parcelles AE 123 et 195) (DELIBERATION-JANVIER-2012-08)

Par lettre en date du 16/12/11, Monsieur MERCIER Roger a demandé la participation de la commune pour la réalisation du captage des eaux pluviales de la rue de la Chaignée qui traversent les parcelles AE 123 et 195 lui appartenant.

Dans l'éventualité où la commune prendrait en charge la fourniture des matériaux, des devis ont été demandés à Frans Bonhomme et à Pum Plastiques.

Le passage des eaux pluviales ne concerne pas uniquement ces deux parcelles, mais également, les parcelles : AE 132, 205 et 207.

Le Conseil Municipal souhaite que la commission Voirie approfondisse les éventuelles conséquences de ces travaux en s'appuyant sur des avis techniques et devra prendre en compte l'avis des riverains.

3.2 PRE (participation pour raccordement à l'égout) Modification de la délibération (DELIBERATION-JANVIER-2012-09)

Lors du Conseil Municipal du 8 novembre 2011 avait fixé le montant de la PRE à 1 585 euros à compter du 1^{er} janvier 2012 (en 2010 : 1585 €) Sa mise en recouvrement se fait à compter de la délivrance de la déclaration d'achèvement du permis de construire pour toutes les maisons d'habitations individuelles et/ou de la conformité de raccordement au réseau public effectué par la Saur.

Il convient de préciser que le montant de cette participation est de 1 585 € Hors taxe, auquel il faut ajouter le taux de TVA de 19,6 %, ce qui fait un total TTC de 1 895.66 €

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte la modification de la délibération de la PRE, avec les termes suivants :

- que le montant de la participation pour raccordement à l'égout (PRE) prévue à l'article L.1331-7 du code de la santé publique pour 2012 est fixé à 1 585,00 € H.T. La TVA étant de 19.60%, le montant total de la PRE sera donc de 1895.66 €.
- Et décide de la mise en recouvrement de cette participation à compter de la délivrance de la déclaration d'achèvement du permis de construire pour toutes les maisons d'habitations individuelles et/ou de la conformité de raccordement au réseau collectif effectué par la SAUR.

3.3 Raccordement à l'égout (TRE) (DELIBERATION-JANVIER-2012-10)

A la demande de la commune, la SAUR contrôle la conformité des branchements d'assainissement. Il s'avère que certains branchements ne sont pas conformes.

Certains propriétaires se sont engagés à procéder à la mise en conformité de leurs installations. D'autres, se montrent récalcitrants ou ne donnent pas suite aux demandes de la commune.

Vu l'article L-1331-8 du Code de la Santé Publique autorisant le conseil Municipal à prendre une sanction financière envers les propriétaires refusant d'effectuer les travaux indispensables à la mise aux normes de leurs installations.

Monsieur le Maire demande une majoration de 100 % de la redevance d'assainissement des propriétaires récalcitrants jusqu'à la mise aux normes de leurs installation.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide la majoration de 100 % de la redevance assainissement.

➤ 4 – RESSOURCES HUMAINES

4.1 Création d'un contrat aidé CUI-CAE aux Services Techniques (DELIBERATION-2012-11)

Le Contrat Unique d'Insertion- Contrat d'Accompagnement à l'Emploi est un contrat de travail associant formation et aide financière.

Monsieur le Maire propose de mettre en place aux Services techniques, service Bâtiments Voirie, un de ces contrats afin de pouvoir pallier à une surcharge de travail liée au départ de la garde Champêtre.

C'est un contrat de droit privé qui serait conclu pour une durée de 6 mois, le temps de travail serait de 20 h par semaine et le montant de la rémunération sera basé sur le SMIC en vigueur.

Il est proposé de nommer Mme CHEVALIERE Isabelle sur ce contrat. En effet, cette dernière a effectué un stage de plusieurs semaines aux services techniques, en relation avec son projet professionnel.

L'état prend en charge 70 % de sa rémunération.

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de créer un contrat aidé « Contrat Unique d'insertion – Contrat d'accompagnement à l'Emploi » (CUI-CAE) aux Services Techniques, à compter du 13 février 2012.

4.2 Création d'un emploi occasionnel (DELIBERATION-JANVIER-2012-12)

La Poste devenant agence postale communale à partir du 1^{er} Mars 2012, la commission propose de créer un emploi occasionnel, (adjoint administratif 2^{ème} classe), à compter de cette date, d'une durée de 20 h par semaine pour une durée de 3 mois maximum, renouvelable une fois. Le besoin occasionnel recouvre des tâches ponctuelles et exceptionnelles. (alinéa 2 de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984).

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- La création d'un emploi pour besoin occasionnel à compter du 1^{er} mars 2012,
- Avec un temps hebdomadaire de 20 h
- Et pour une durée de 3 mois maximum renouvelable une fois.

➤ **5 – QUESTIONS DIVERSES**

- réunion commission Voirie-Relations publiques le mardi 31 janvier à 19 h
- réunion PCS – PAVE – Voirie le mercredi 8 février à 19 h
- Modification des sens de circulation rue Armand Prouzeau, rue de la Fontaine de la Cure : information à la population.
- Aménagement du Centre Bourg : phases 3 et 4, dossier à étudier et revoir le chiffrage.
- Réunions de chantier de l'église le jeudi après midi à 14 h 30.

Fait et délibéré les, jours, mois et an que dessus.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt-deux heures et trente minutes.

Vu pour être affiché le 1^{er} février 2012, conformément à l'article L.2221-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à VIX,
Le 1^{er} février 2012
Le Maire

Bertrand RIOT